

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 05 MARS 2026

Date d'affichage et de mise en ligne de la liste des délibérations examinées : 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 mars, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BARBIER Marc, Mme SPRYSCH Aline, MM. LEPERE Didier, HAY Francis, Mme VERGULDEZOONE Nathalie, MM. DUCAMPS Thomas, BRUCHET Antoine, Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, MM. FRISON Fabrice, BECQUERELLE David, FORMAN Nicolas, RIMETTE Jean-Michel, URIER Francis, SALOME André, MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, JOLY Vincent, LALOI François, LEFEBVRE Eric,

Mme SPRYSCH Aline avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric,
Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à M. ORIER Francis,
M. BECQUERELLE David avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques,
M. SALOME André avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc,
M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. FRIZON Hervé,
M. JOLY avait donné pouvoir à M. RIOJA José,

M. URIER Francis était représenté par M. LETOMBE Marc-André, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine

Le Président ouvre la séance.

M. MERLIER Jacques procède à l'appel des Conseillers et énonce les pouvoirs.

Une minute de silence a été faite pour le deuil de M. URIER maire de ROUY LE GRAND.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE COMPETENCES
CONFIEES AU PRESIDENT

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant :

DECISION N°2026-3
MARCHE DE RESTAURATION DE LA CRECHE DE HAM

Le Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de pouvoirs de l'organe délibérant au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022-186, autorisant le Président à préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services passé selon la procédure adaptée,

Vu l'annonce au BOAMP sous la référence 25-138475, publiée le 18 Décembre 2025,

Vu le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide à la crèche HAM STRAM GRAM,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre en date du 06 Février 2026,

DECIDE :

ARTICLE 1 – D'attribuer le marché au candidat suivant, pour une durée de 12 mois reconductibles 3 fois 12 mois et ce à compter de la notification en date du 16 Février 2026,

- Le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide à la crèche HAM STRAM GRAM, à la société API Restauration, pour un montant estimatif annuel de 24 877, 00 € HT.

ARTICLE 2 – Le Directeur Général des Services et le receveur de la Communauté de Communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

INFORMATION DES INDEMNITES DES ELUS POUR L'ANNEE 2025

2026-7
FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI POUR 2026

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme, compétente sur 4 alinéas de la politique GEMAPI, dont elle a transféré le 1er à l'EPTB AMEVA, par délibération du 1er février 2018, a institué la taxe GEMAPI dont le produit doit être exclusivement dédié au financement des charges de fonctionnement et d'investissement.

Il convient d'en fixer le produit attendu.

Conformément à l'article L1530 bis du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération et son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Il est rappelé que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF qui est, pour la CCES, de 19 998 habitants en 2025, soit un plafond total de 799 920 €.

Pour assurer cette compétence, il sera nécessaire d'assumer les charges suivantes :

- La rémunération d'un agent administratif (0,25 ETP) qui a en charge le suivi administratif et comptable des opérations, ainsi que du Directeur du Pôle Développement Durable (0,125 ETP) qui organise et supervise les missions du service
- Le financement des travaux d'entretien et de restauration nécessaires.

Ainsi, le taux estimé serait calculé en prenant le produit attendu pour couvrir les charges, soit une dépense évaluée à 115 000 €.

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59,

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21,

Vu les articles L1530 bis et L1639 A bis du Code Général des Impôts,

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu la délibération du 13 septembre 2018 relative à l'instauration de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI),

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré par 49 voix pour, un n'a pas pris part au vote (M. VASSENT Christophe),

- arrête le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2026 à la somme de 115 000 €,
- autorise Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

Reçu à la préfecture de la Somme
le 09 mars 2026

2026-8
ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

La Communauté de Communes se doit de fixer les taux d'imposition des impôts locaux suivants :

- la taxe d'habitation additionnelle,
- la taxe foncière bâtie,
- la taxe foncière non bâtie,
- la contribution foncière des entreprises (CFE),
- la fiscalité professionnelle éolienne,
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies, 1639 A, 1379, 1407 et suivants,

Considérant que les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au Conseil Communautaire de fixer chaque année les taux d'imposition,

Vu la commission finances du 28 janvier 2026,

Vu la tenue du Débat d'orientations budgétaires par le Conseil Communautaire en sa séance du 12 février 2026,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- maintient en 2026, les taux d'imposition intercommunaux appliqués en 2025,

- fixe les taux d'imposition 2026 ainsi qu'il suit :

	Taux 2025	Taux 2026	Variation
Taxe d'habitation additionnelle	5.98%	5.98%	0%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5.05%	5.05%	0%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	6.57%	6.57%	0%
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	3.37%	3.37%	0%
Contribution Foncière des Entreprises de Zone (CFE Z)	18.53%	18.53%	0%
Fiscalité professionnelle éolienne	18.53%	18.53%	0%
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	14.63%	14.63%	0%

- autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la préfecture de la Somme
le 10 mars 2026

2026-9 **REPARTITION DU PRODUIT DE LA FISCALITE EOLIENNE**

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-4 en date du 18 février 2021 ayant défini les règles de répartition de la fiscalité éolienne perçue par la CCES ;

Vu l'article 178 de la loi n°2018-du 28 décembre 2018 de finance pour 2019, qui a modifié la répartition du produit issu de l'IFER éolien pour les EPCI à fiscalité éolienne unique,

Vu les articles 1609 quinquies C et 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant que la totalité de la fraction d'IFER éolien du bloc était auparavant perçue par l'EPCI. Ainsi, les EPCI à fiscalité éolienne unique ou à fiscalité professionnelle unique percevait 70% du produit de l'IFER éolien, à charge pour eux d'établir le régime de reversement au profit de leurs communes membres.

Désormais, quel que soit le régime fiscal de leur EPCI à fiscalité propre, et y compris si elles sont membres d'un EPCI à FPU ou à FEU (Fiscalité Eolienne Unique), les communes perçoivent 20% du produit de l'IFER éolien issu des installations implantées sur leur territoire après le 1^{er} janvier 2019.

Deux situations doivent donc être distinguées :

- Pour les éoliennes installées avant le 1^{er} janvier 2019, les EPCI à FPU et à FEU continuent de bénéficier de 70% du produit de l'IFER éolien,
- Pour les éoliennes installées à compter du 1^{er} janvier 2019, la commune d'implantation bénéficie de 20% du produit de l'IFER éolien et l'EPCI à FPU ou l'EPCI à FEU bénéficie de 50% du produit.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré par 47 voix pour, 1 voix contre (Mme RQUIER Julie), 2 abstentions (Mme COULON Stéphanie, M. DEMULE Frédéric)

. valide la clé de répartition établie comme suit :

Répartition 2025										
	Nombre d'éoliennes	Fiscalité éolienne 2025 rôle IFER	Fiscalité éolienne 2025 rôle CFE	Produits CCES	IFER directement perçue par les communes	Montant total pris en compte pour la répartition	avec éoliennes	Communes ext	Montant reversé à la commune	Montant cumulé CCES + Commune
							50 %	30 %		
Total	51	681 801,00 €	85 902,00 €	767 703,00 €	100 681,00 €	868 384,00 €	434 192,00 €	260 515,20 €	594 026,20 €	
ATHIES				- €			- €	6 354,03 €	6 354,03 €	
BETHENCOURT SUR SOMME				- €			- €	6 354,03 €	6 354,03 €	
BILLANCOURT	2	35 572,00 €	4 116,00 €	39 688,00 €	7 080,00 €	46 768,00 €	23 384,00 €	6 354,03 €	22 658,03 €	29 738,03 €
BREUIL	2	35 742,00 €	3 516,00 €	39 258,00 €		39 258,00 €	19 629,00 €	6 354,03 €	25 983,03 €	
BROUCHY	2	23 828,00 €	3 146,00 €	26 974,00 €		26 974,00 €	13 487,00 €	6 354,03 €	19 841,03 €	
BUVERCHY				- €		- €	- €	6 354,03 €	6 354,03 €	
CIZANCOURT				- €		- €	- €	6 354,03 €	6 354,03 €	
CROIX-MOLIGNEAUX				- €		- €	- €	6 354,03 €	6 354,03 €	
CURCHY				- €		- €	- €	6 354,03 €	6 354,03 €	
DOUILLY				- €		- €	- €	6 354,03 €	6 354,03 €	
ENNEMAIN				- €		- €	- €	6 354,03 €	6 354,03 €	
EPENANCOURT	2	28 083,00 €	4 065,00 €	32 148,00 €	11 233,00 €	43 381,00 €	21 690,50 €	6 354,03 €	16 811,53 €	28 044,53 €
EPPEVILLE				- €		- €	- €	6 354,03 €	6 354,03 €	
ESMERY-HALLON				- €		- €	- €	6 354,03 €	6 354,03 €	
FALVY				- €		- €	- €	6 354,03 €	6 354,03 €	
HAM				- €		- €	- €	6 354,03 €	6 354,03 €	
HOMBLEUX	14	192 327,00 €	21 580,00 €	213 907,00 €	34 040,00 €	247 947,00 €	123 973,50 €	6 354,03 €	96 287,53 €	130 327,53 €
LANGUEVOISIN	4	71 484,00 €	7 031,00 €	78 515,00 €		78 515,00 €	39 257,50 €	6 354,03 €	45 611,53 €	
UCOURT	3	25 530,00 €	5 700,00 €	31 230,00 €	10 212,00 €	41 442,00 €	20 721,00 €	6 354,03 €	16 863,03 €	27 075,03 €
MATIGNY				- €		- €	- €	6 354,03 €	6 354,03 €	
MESNIL SAINT NICAISE				- €		- €	- €	6 354,03 €	6 354,03 €	
MONCHY-LAGACHE				- €		- €	- €	6 354,03 €	6 354,03 €	
MORCHAIN	1	23 254,00 €	3 933,00 €	27 187,00 €	9 301,00 €	36 488,00 €	18 244,00 €	6 354,03 €	15 297,03 €	24 598,03 €
MOYENCOURT				- €		- €	- €	6 354,03 €	6 354,03 €	
MUILLE-VILLETTE				- €		- €	- €	6 354,03 €	6 354,03 €	
NESLE				- €		- €	- €	6 354,03 €	6 354,03 €	
OFFOY				- €		- €	- €	6 354,03 €	6 354,03 €	
PARGNY	2	29 487,00 €	4 065,00 €	33 552,00 €	11 795,00 €	45 347,00 €	22 673,50 €	6 354,03 €	17 232,53 €	29 027,53 €
PITHON				- €		- €	- €	6 354,03 €	6 354,03 €	
POTTE	2	23 828,00 €	4 292,00 €	28 120,00 €		28 120,00 €	14 060,00 €	6 354,03 €	20 414,03 €	
QUIVIERES				- €		- €	- €	6 354,03 €	6 354,03 €	
RETHONVILLERS	4	54 804,00 €	6 410,00 €	61 214,00 €		61 214,00 €	30 607,00 €	6 354,03 €	36 961,03 €	
ROUY LE GRAND				- €		- €	- €	6 354,03 €	6 354,03 €	
ROUY LE PETIT	2	23 828,00 €	2 137,00 €	25 965,00 €		25 965,00 €	12 982,50 €	6 354,03 €	19 336,53 €	
SAINT CHRIST BRIOST	5	42 550,00 €	9 499,00 €	52 049,00 €	17 020,00 €	69 069,00 €	34 534,50 €	6 354,03 €	23 868,53 €	40 888,53 €
SANCOURT				- €		- €	- €	6 354,03 €	6 354,03 €	
TERTRY				- €		- €	- €	6 354,03 €	6 354,03 €	
UGNY-L'EQUIPEE				- €		- €	- €	6 354,03 €	6 354,03 €	
VILLECOURT				- €		- €	- €	6 354,03 €	6 354,03 €	
VOYENNES	6	71 484,00 €	6 412,00 €	77 896,00 €		77 896,00 €	38 948,00 €	6 354,03 €	45 302,03 €	
Y				- €		- €	- €	6 354,03 €	6 354,03 €	

Reçu à la préfecture de la Somme
le 09 mars 2026

Arrivée de M. LALOI François.

2026-10
FONGIBILITE DES CREDITS 2026

L'instruction budgétaire et comptable M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections, contribuant ainsi, à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire.

Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

L'instruction budgétaire et comptable M4 (services publics industriels et commerciaux) a été actualisée par arrêté interministériel du 30 décembre 2025 publié au journal officiel du 31 décembre 2025. Une évolution importante concerne les SPIC (services publics industriels et commerciaux) qui ne peuvent plus voter de crédits sur les chapitres de dépenses imprévues (chapitre 020 en section d'investissement, chapitre 022 en section de fonctionnement).

Les SPIC peuvent désormais donner au président de l'organe délibérant la possibilité de procéder à des virements des crédits entre chapitres, en le matérialisant dans leur maquette budgétaire (article L.1612-28 du CGCT).

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1613-28 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4 actualisées par des arrêtés interministériels du 30 décembre 2025 publiés au journal officiel du 31 décembre 2025,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-164 en date du 28 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024,

Ceci étant exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

. autorise le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),

. donne tous pouvoirs à Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Reçu à la préfecture de la Somme
le 09 mars 2026

2026-11
BUDGET PRINCIPAL
REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2025

M. DE WITASSE THEZY : J'ai étudié les documents que vous nous avez envoyé pour les états des restes-à-réaliser de 2025, pour NORIAP Canal Seine Nord Europe protocole report pour un montant de 84 000.00 €. Peut-on savoir précisément ce que c'est ?

M. SCHIETTECATTE : On vous répond un peu plus tard.

M. DE WITASSE THEZY : J'avais un deuxième point. VERDI Conseil Nord de France pour l'élaboration du PLU de Mesnil Saint Nicaise pour 7 936.00€ ?

M. SCHIETTECATTE : On regarde et pendant la séance on reviendra dessus.

M. DE WITASSE THEZY : D'accord merci.

M. DEMULE : Pas de question mais simplement un élément de réponse pour la deuxième question qui a été posée. Du fait que le PLU n'est pas voté et que la commune de Mesnil-Saint-Nicaise souhaite faire une modification de son PLU et que c'est l'EPCI qui a la compétence, c'est à elle d'en assumer les finances. Sauf erreur de ma part.

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique (CFU).

Toutefois, avant le vote du CFU, l'assemblée délibérante peut décider, entre le 31 janvier et la date limite de vote des taux de la fiscalité directe locale, de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice clos.

La reprise anticipée porte obligatoirement sur la totalité des résultats et doit respecter les mêmes règles que l'affectation définitive des résultats. **Il ne peut y avoir de reprise partielle.** Aussi, qu'il y ait affectation d'un excédent ou reprise d'un déficit de fonctionnement, les restes à réaliser (RAR) font également l'objet d'une reprise anticipée.

Cette procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve R 1068, reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitifs intervenant après le vote du CFU. Le titre de recettes sur le compte 1068 n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents annexés à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la Collectivité.

Il est possible au Conseil Communautaire de reprendre par anticipation des résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le Compte Financier Unique venait à faire apparaître une différence entre les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

BUDGET PRINCIPAL	
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 ET AFFECTATION PREVISIONNELLE	
RESULTAT D'EXPLOITATION 2025	
A - Résultat de l'exercice 2025	69 050,21
B - Résultats antérieurs reportés	6 450 435,26
C - Résultats à affecter (A+B)	6 519 485,47
INVESTISSEMENT	
D - Solde d'exécution 2025	1 680 305,26
E - Résultats antérieurs reportés	1 532 516,02
F - Résultats à reporter (D+E)	3 212 821,28
G - Solde des restes à réaliser Investissement	- 1 187 465,41
H- BESOIN DE FINANCEMENT	-
1/ Affectation en réserves R 1068 en Investissement	-
2/ Résultat d'investissement reporté	3 212 821,28
3/ Résultat d'exploitation reporté	6 519 485,47

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-5 et R2311-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du CGCT et annexées à la présente délibération,

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif 2026 du budget Principal.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré par 48 voix pour, 2 abstentions (M. DE WITASSE THEZY Charles, Mme VASSEUR Julie), 1 n'a pas pris part au vote (M. ZOIS Christophe),

. constate et approuve la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 et les restes à réaliser du budget Principal.

Reçu à la préfecture de la Somme

le 10 mars 2026

2026-12

BUDGET ANNEXE « CENTRE AQUATIQUE » REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2025

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique (CFU).

Toutefois, avant le vote du CFU, l'assemblée délibérante peut décider, entre le 31 janvier et la date limite de vote des taux de la fiscalité directe locale, de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice clos.

La reprise anticipée porte obligatoirement sur la totalité des résultats et doit respecter les mêmes règles que l'affectation définitive des résultats. **Il ne peut y avoir de reprise partielle**. Aussi, qu'il y ait affectation d'un excédent ou reprise d'un déficit de fonctionnement, les restes à réaliser (RAR) font également l'objet d'une reprise anticipée.

Cette procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve R 1068, reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitifs intervenant après le vote du CFU. Le titre de recettes sur le compte 1068 n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents annexés à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la Collectivité.

Il est possible au Conseil Communautaire de reprendre par anticipation des résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le Compte Financier Unique venait à faire apparaître une différence entre les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE	
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 ET AFFECTATION PREVISIONNELLE	
RESULTAT D'EXPLOITATION 2025	
A - Résultat de l'exercice 2025	29 755,68
B - Résultats antérieurs reportés	- 817 381,07
C - Résultats à affecter (A+B)	- 787 625,39
INVESTISSEMENT	
D - Solde d'exécution 2025	54 153,95
E - Résultats antérieurs reportés	31 009,69
F - Résultats à reporter (D+E)	85 163,64
G - Solde des restes à réaliser Investissement	- 100 718,92
H- BESOIN DE FINANCEMENT	15 555,28
1/ Affectation en réserves R 1068 en Investissement	-
2/ Résultat d'investissement reporté	85 163,64
3/ Résultat d'exploitation reporté	- 787 625,39

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-5 et R2311-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du CGCT et annexées à la présente délibération,

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif 2026 du budget annexe Centre Aquatique.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

. constate et approuve la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 et les restes à réaliser du budget annexe Centre Aquatique.

Reçu à la préfecture de la Somme
le 10 mars 2026

Arrivée de M. LEFEBVRE Eric.

2026-13
BUDGET ANNEXE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS »
REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2025

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique (CFU).

Toutefois, avant le vote du CFU, l'assemblée délibérante peut décider, entre le 31 janvier et la date limite de vote des taux de la fiscalité directe locale, de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice clos.

La reprise anticipée porte obligatoirement sur la totalité des résultats et doit respecter les mêmes règles que l'affectation définitive des résultats. **Il ne peut y avoir de reprise partielle.** Aussi, qu'il y ait affectation d'un excédent ou reprise d'un déficit de fonctionnement, les restes à réaliser (RAR) font également l'objet d'une reprise anticipée.

Cette procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve R 1068, reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitifs intervenant après le vote du CFU. Le titre de recettes sur le compte 1068 n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents annexés à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la Collectivité.

Il est possible au Conseil Communautaire de reprendre par anticipation des résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le Compte Financier Unique venait à faire apparaître une différence entre les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

BUDGET ANNEXE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS	
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 ET AFFECTATION PREVISIONNELLE	
RESULTAT D'EXPLOITATION 2025	
A - Résultat de l'exercice 2025	159 031,35
B - Résultats antérieurs reportés	-
C - Résultats à affecter (A+B)	159 031,35
INVESTISSEMENT	
D - Solde d'exécution 2025	134 589,19
E - Résultats antérieurs reportés	- 135 144,71
F - Résultats à reporter (D+E)	- 555,52
G - Solde des restes à réaliser Investissement	- 16 072,50
H- BESOIN DE FINANCEMENT	16 628,02
1/ Affectation en réserves R 1068 en Investissement	16 628,02
2/ Résultat d'investissement reporté	- 555,52
3/ Résultat d'exploitation reporté	142 403,33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-5 et R2311-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du CGCT et annexées à la présente délibération,

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif 2026 du budget annexe Collecte et traitement des déchets.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

. constate et approuve la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 et les restes à réaliser du budget annexe Collecte et traitement des déchets.

Reçu à la préfecture de la Somme
le 10 mars 2026

2026-14
BUDGET ANNEXE « LA NOUVELLE SCENE »
REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2025

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique (CFU).

Toutefois, avant le vote du CFU, l'assemblée délibérante peut décider, entre le 31 janvier et la date limite de vote des taux de la fiscalité directe locale, de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice clos.

La reprise anticipée porte obligatoirement sur la totalité des résultats et doit respecter les mêmes règles que l'affectation définitive des résultats. **Il ne peut y avoir de reprise partielle**. Aussi, qu'il y ait affectation d'un excédent ou reprise d'un déficit de fonctionnement, les restes à réaliser (RAR) font également l'objet d'une reprise anticipée.

Cette procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve R 1068, reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitifs intervenant après le vote du CFU. Le titre de recettes sur le compte 1068 n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents annexés à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la Collectivité.

Il est possible au Conseil Communautaire de reprendre par anticipation des résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le Compte Financier Unique venait à faire apparaître une différence entre les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

BUDGET ANNEXE LA NOUVELLE SCENE	
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 ET AFFECTATION PREVISIONNELLE	
RESULTAT D'EXPLOITATION 2025	
A - Résultat de l'exercice 2025	1 855,85
B - Résultats antérieurs reportés	- 274 304,96
C - Résultats à affecter (A+B)	- 272 449,11
INVESTISSEMENT	
D - Solde d'exécution 2025	6 617,93
E - Résultats antérieurs reportés	- 47 805,37
F - Résultats à reporter (D+E)	- 41 187,44
G - Solde des restes à réaliser Investissement	- 5 066,00
H- BESOIN DE FINANCEMENT	46 253,44
1/ Affectation en réserves R 1068 en Investissement	-
2/ Résultat d'investissement reporté	- 41 187,44
3/ Résultat d'exploitation reporté	- 272 449,11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-5 et R2311-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du CGCT et annexées à la présente délibération,

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif 2026 du budget annexe La Nouvelle Scène.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré par 50 voix pour, 2 abstentions (MM. DE WITASSE THEZY Charles, ZOIS Christophe),

. constate et approuve la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2024 et les restes à réaliser du budget annexe La Nouvelle Scène.

Reçu à la préfecture de la Somme
le 10 mars 2026

2026-15
BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »
REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2025

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique (CFU).

Toutefois, avant le vote du CFU, l'assemblée délibérante peut décider, entre le 31 janvier et la date limite de vote des taux de la fiscalité directe locale, de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice clos.

La reprise anticipée porte obligatoirement sur la totalité des résultats et doit respecter les mêmes règles que l'affectation définitive des résultats. **Il ne peut y avoir de reprise partielle.** Aussi, qu'il y ait affectation d'un excédent ou reprise d'un déficit de fonctionnement, les restes à réaliser (RAR) font également l'objet d'une reprise anticipée.

Cette procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve R 1068, reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitifs intervenant après le vote du CFU. Le titre de recettes sur le compte 1068 n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents annexés à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la Collectivité.

Il est possible au Conseil Communautaire de reprendre par anticipation des résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2024 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le Compte Financier Unique venait à faire apparaître une différence entre les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 ET AFFECTATION PREVISIONNELLE	
RESULTAT D'EXPLOITATION 2025	
A - Résultat de l'exercice 2025	150 336,94
B - Résultats antérieurs reportés	745 618,76
C - Résultats à affecter (A+B)	895 955,70
INVESTISSEMENT	
D - Solde d'exécution 2025	- 16 056,33
E - Résultats antérieurs reportés	1 695 804,86
F - Résultats à reporter (D+E)	1 679 748,53
G - Solde des restes à réaliser Investissement	- 49 197,71
H- BESOIN DE FINANCEMENT	-
1/ Affectation en réserves R 1068 en Investissement	
	-
2/ Résultat d'investissement reporté	1 679 748,53
3/ Résultat d'exploitation reporté	895 955,70

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-5 et R2311-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du CGCT et annexées à la présente délibération,

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif 2026 du budget annexe Assainissement Collectif.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

. constate et approuve la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 et les restes à réaliser du budget annexe Assainissement Collectif.

Reçu à la préfecture de la Somme
le 10 mars 2026

2026-16
BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »
REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2025

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique (CFU).

Toutefois, avant le vote du CFU, l'assemblée délibérante peut décider, entre le 31 janvier et la date limite de vote des taux de la fiscalité directe locale, de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice clos.

La reprise anticipée porte obligatoirement sur la totalité des résultats et doit respecter les mêmes règles que l'affectation définitive des résultats. **Il ne peut y avoir de reprise partielle.** Aussi, qu'il y ait affectation d'un excédent ou reprise d'un déficit de fonctionnement, les restes à réaliser (RAR) font également l'objet d'une reprise anticipée.

Cette procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve R 1068, reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitifs intervenant après le vote du CFU. Le titre de recettes sur le compte 1068 n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents annexés à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la Collectivité.

Il est possible au Conseil Communautaire de reprendre par anticipation des résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le Compte Financier Unique venait à faire apparaître une différence entre les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 ET AFFECTATION PREVISIONNELLE	
RESULTAT D'EXPLOITATION 2025	
A - Résultat de l'exercice 2025	3 401,14
B - Résultats antérieurs reportés	37 141,45
C - Résultats à affecter (A+B)	40 542,59
INVESTISSEMENT	
D - Solde d'exécution 2025	- 19 349,17
E - Résultats antérieurs reportés	7 873,70
F - Résultats à reporter (D+E)	- 11 475,47
G - Solde des restes à réaliser Investissement	-
H- BESOIN DE FINANCEMENT	11 475,47
1/ Affectation en réserves R 1068 en Investissement	11 475,47
2/ Résultat d'investissement reporté	- 11 475,47
3/ Résultat d'exploitation reporté	29 067,12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-5 et R2311-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du CGCT et annexées à la présente délibération,

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif 2026 du budget annexe Assainissement Non Collectif.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

. constate et approuve la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 et les restes à réaliser du budget annexe Assainissement Non Collectif.

Reçu à la préfecture de la Somme
le 10 mars 2026

2026-17
BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITE EPPEVILLE »
REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2025

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique (CFU).

Toutefois, avant le vote du CFU, l'assemblée délibérante peut décider, entre le 31 janvier et la date limite de vote des taux de la fiscalité directe locale, de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice clos.

La reprise anticipée porte obligatoirement sur la totalité des résultats et doit respecter les mêmes règles que l'affectation définitive des résultats. **Il ne peut y avoir de reprise partielle.** Aussi, qu'il y ait affectation d'un excédent ou reprise d'un déficit de fonctionnement, les restes à réaliser (RAR) font également l'objet d'une reprise anticipée.

Cette procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve R 1068, reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitifs intervenant après le vote du CFU. Le titre de recettes sur le compte 1068 n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents annexés à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la Collectivité.

Il est possible au Conseil Communautaire de reprendre par anticipation des résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le Compte Financier Unique venait à faire apparaître une différence entre les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

BUDGET ANNEXE ZAE EPPEVILLE	
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 ET AFFECTATION PREVISIONNELLE	
RESULTAT D'EXPLOITATION 2025	
A - Résultat de l'exercice 2025	-
B - Résultats antérieurs reportés	221 952,56
C - Résultats à affecter (A+B)	221 952,56
INVESTISSEMENT	
D - Solde d'exécution 2025	-
E - Résultats antérieurs reportés	1 644,81
F - Résultats à reporter (D+E)	1 644,81
G - Solde des restes à réaliser Investissement	-
H- BESOIN DE FINANCEMENT	-
1/ Affectation en réserves R 1068 en Investissement	-
2/ Résultat d'investissement reporté	1 644,81
3/ Résultat d'exploitation reporté	221 952,56

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-5 et R2311-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du CGCT et annexées à la présente délibération,

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif 2026 du budget annexe Zone d'activité Eppeville.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

. constate et approuve la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 et les restes à réaliser du budget annexe Zone d'activité Eppeville.

Reçu à la préfecture de la Somme
le 10 mars 2026

2026-18
BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITE N°2 »
REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2025

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique (CFU).

Toutefois, avant le vote du CFU, l'assemblée délibérante peut décider, entre le 31 janvier et la date limite de vote des taux de la fiscalité directe locale, de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice clos.

La reprise anticipée porte obligatoirement sur la totalité des résultats et doit respecter les mêmes règles que l'affectation définitive des résultats. **Il ne peut y avoir de reprise partielle.** Aussi, qu'il y ait affectation d'un excédent ou reprise d'un déficit de fonctionnement, les restes à réaliser (RAR) font également l'objet d'une reprise anticipée.

Cette procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve R 1068, reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitifs intervenant après le vote du CFU. Le titre de recettes sur le compte 1068 n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents annexés à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la Collectivité.

Il est possible au Conseil Communautaire de reprendre par anticipation des résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le Compte Financier Unique venait à faire apparaître une différence entre les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE 2	
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 ET AFFECTATION PREVISIONNELLE	
RESULTAT D'EXPLOITATION 2025	
A - Résultat de l'exercice 2025	-
B - Résultats antérieurs reportés	518 813,25
C - Résultats à affecter (A+B)	518 813,25
INVESTISSEMENT	
D - Solde d'exécution 2025	-
E - Résultats antérieurs reportés	20 382,85
F - Résultats à reporter (D+E)	20 382,85
G - Solde des restes à réaliser Investissement	-
H- BESOIN DE FINANCEMENT	-
1/ Affectation en réserves R 1068 en Investissement	-
2/ Résultat d'investissement reporté	20 382,85
3/ Résultat d'exploitation reporté	518 813,25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-5 et R2311-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du CGCT et annexées à la présente délibération,

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif 2026 du budget annexe Zone d'activité n°2.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

. constate et approuve la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 et les restes à réaliser du budget annexe Zone d'activité n°2.

Reçu à la préfecture de la Somme
le 10 mars 2026

2026-19
BUDGET ANNEXE « BATIMENT INDUSTRIEL A VOCATION LOCATIVE »
REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2025

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique (CFU).

Toutefois, avant le vote du CFU, l'assemblée délibérante peut décider, entre le 31 janvier et la date limite de vote des taux de la fiscalité directe locale, de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice clos.

La reprise anticipée porte obligatoirement sur la totalité des résultats et doit respecter les mêmes règles que l'affectation définitive des résultats. **Il ne peut y avoir de reprise partielle.** Aussi, qu'il y ait affectation d'un excédent ou reprise d'un déficit de fonctionnement, les restes à réaliser (RAR) font également l'objet d'une reprise anticipée.

Cette procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve R 1068, reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitifs intervenant après le vote du CFU. Le titre de recettes sur le compte 1068 n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents annexés à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la Collectivité.

Il est possible au Conseil Communautaire de reprendre par anticipation des résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le Compte Financier Unique venait à faire apparaître une différence entre les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

BUDGET ANNEXE BATIMENT INDUSTRIEL	
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 ET AFFECTATION PREVISIONNELLE	
RESULTAT D'EXPLOITATION 2025	
A - Résultat de l'exercice 2025	- 8 818,47
B - Résultats antérieurs reportés	22 693,31
C - Résultats à affecter (A+B)	13 874,84
INVESTISSEMENT	
D - Solde d'exécution 2025	42 532,22
E - Résultats antérieurs reportés	73 627,27
F - Résultats à reporter (D+E)	116 159,49
G - Solde des restes à réaliser Investissement	- 24 949,34
H- BESOIN DE FINANCEMENT	-
1/ Affectation en réserves R 1068 en Investissement	-
2/ Résultat d'investissement reporté	116 159,49
3/ Résultat d'exploitation reporté	13 874,84

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-5 et R2311-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du CGCT et annexées à la présente délibération,

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif 2026 du budget annexe Bâtiment Industriel à vocation locative.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

. constate et approuve la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 et les restes à réaliser du budget annexe Bâtiment Industriel à vocation locative.

Reçu à la préfecture de la Somme
le 10 mars 2026

2026-20 VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M57,

Vu la tenue du Débat d'orientations budgétaires par le Conseil Communautaire en sa séance du 12 février 2026,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré par 39 voix pour, 5 voix contre (Mmes CHAPUIS-ROUX Elodie, DELEFORTRIE Luciane, M. LALOI François, Mme LEFEVRE Sandra, M. ORIER Francis), 7 abstentions (MM. CARPENTIER Pierre, FRIZON Hervé, LEFEBVRE Eric, LEGRAND Eric, MUSEUX Gérard, Mmes POLIN Justine, VASSEUR Julie), 1 ne prend pas part au vote (ZOIS Christophe),

. adopte le budget primitif 2026 du Budget principal, tel qu'il peut être résumé :

Budget principal			
Fonctionnement			
Recettes	Propositions 2026	RAR	TOTAL
013 – Atténuations de charges	95 000,00 €	- €	95 000,00 €
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	936 445,00 €	- €	936 445,00 €
73 – Impôts et taxes	3 062 042,00 €	- €	3 062 042,00 €
731 - Fiscalité locale	2 696 113,00 €	- €	2 696 113,00 €
74 – Dotations, subventions et participations	2 658 027,00 €	- €	2 658 027,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	178 773,00 €	- €	178 773,00 €
77 – Produits exceptionnels	- €	- €	- €
78 - Reprise sur amortissement et provisions	- €	- €	- €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 290,00 €	- €	54 290,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	6 519 485,47 €	- €	6 519 485,47 €
TOTAL	16 200 175,47 €	- €	16 200 175,47 €
Dépenses	Propositions 2026	RAR	TOTAL
011 – Charges à caractère général	2 034 831,00 €	- €	2 034 831,00 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	3 100 000,00 €	- €	3 100 000,00 €
014 – Atténuation de produits	1 285 720,00 €	- €	1 285 720,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	4 089 952,58 €	- €	4 089 952,58 €
66 – Charges financières	25 364,98 €	- €	25 364,98 €
67 – Charges exceptionnelles	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
68 – Dotations aux amortissements et provisions	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 300 000,00 €	- €	1 300 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €
TOTAL	11 875 868,56 €	- €	11 875 868,56 €

Budget principal			
Investissement			
Recettes	Propositions 2026	RAR	TOTAL
024 – Produit des cessions d’immobilisations	1 574 050,00 €	- €	1 574 050,00 €
13 – Subventions d’investissement	26 500,00 €	430 195,42 €	456 695,42 €
23 – Immobilisations en cours	- €	- €	- €
458202 – SOMME NUMERIQUE MATERIEL ENT	- €	17 234,58 €	17 234,58 €
4582106 - TRAVAUX DE VOIRIE 2015/2019	- €	60 949,85 €	60 949,85 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €
16 – Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €
27 – Autres immobilisations financières	689 673,70 €	8 895,50 €	698 569,20 €
040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	1 300 000,00 €	- €	1 300 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales	- €	- €	- €
021 – Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 212 821,28 €	- €	3 212 821,28 €
TOTAL	6 803 044,98 €	517 275,35 €	7 320 320,33 €
Dépenses	Propositions 2026	RAR	TOTAL
20 – Immobilisations incorporelles	90 220,00 €	220 837,79 €	311 057,79 €
204 – Subventions d’équipement versées	140 000,00 €	745 008,57 €	885 008,57 €
21 – Immobilisations corporelles	943 262,00 €	454 521,94 €	1 397 783,94 €
23 – Immobilisations en cours	419 468,00 €	167 706,86 €	587 174,86 €
Opération 0145	15 032,74 €	- €	15 032,74 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	106 779,04 €	- €	106 779,04 €
27 – Autres immobilisations financières	242 000,00 €	116 665,60 €	358 665,60 €
040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	54 290,00 €	- €	54 290,00 €
041 – Opérations patrimoniales	- €	- €	- €
TOTAL	2 011 051,78 €	1 704 740,76 €	3 715 792,54 €

Reçu à la préfecture de la Somme
le 10 mars 2026

2026-21
VOTE DU BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M57,

Vu la tenue du Débat d’orientations budgétaires par le Conseil Communautaire en sa séance du 12 février 2026,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré par 46 voix pour, 1 voix contre (Mme DELEFORTRIE Luciane), 5 abstentions (MM. CARPENTIER Pierre, DE WITASSE THEZY Charles, FRIZON Hervé, MUSEUX Gérard, Mme POLIN Justine),

. adopte le budget primitif 2026 du Budget annexe Centre aquatique, tel qu’il peut être résumé :

Centre aquatique			
Fonctionnement			
Recettes	Propositions 2026	RAR	TOTAL
013 – Atténuations de charges	- €	- €	- €
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	180 020,00 €	- €	180 020,00 €
74 – Dotations, subventions et participations	51 500,00 €	- €	51 500,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	1 739 037,03 €	- €	1 739 037,03 €
77 – Produits exceptionnels	- €	- €	- €
78 – Reprise sur amortissements et provisions	- €	- €	- €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	77 100,00 €	- €	77 100,00 €
TOTAL	2 047 657,03 €	- €	2 047 657,03 €
Dépenses	Propositions 2026	RAR	TOTAL
011 – Charges à caractère général	535 050,00 €	- €	535 050,00 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	460 920,00 €	- €	460 920,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	650,00 €	- €	650,00 €
66 – Charges financières	594,36 €	- €	594,36 €
67 – Charges exceptionnelles	200,00 €	- €	200,00 €
68 – Dotations aux amortissements et provisions	900,00 €	- €	900,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	22 717,28 €	- €	22 717,28 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	239 000,00 €	- €	239 000,00 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	787 625,39 €	- €	787 625,39 €
TOTAL	2 047 657,03 €	- €	2 047 657,03 €
Centre aquatique			
Investissement			
Recettes	Propositions 2026	RAR	TOTAL
13 – Subventions d'investissement	- €	- €	- €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €
16 – Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	239 000,00 €	- €	239 000,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	22 717,28 €	- €	22 717,28 €
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)	85 163,64 €	- €	85 163,64 €
TOTAL	346 880,92 €	- €	346 880,92 €
Dépenses	Propositions 2026	RAR	TOTAL
21 – Immobilisations corporelles	90 642,00 €	100 718,92 €	191 360,92 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	78 420,00 €	- €	78 420,00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	77 100,00 €	- €	77 100,00 €
TOTAL	246 162,00 €	100 718,92 €	346 880,92 €

Reçu à la préfecture de la Somme
le 10 mars 2026

2026-22
VOTE DU BUDGET ANNEXE DECHETS 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M57,

Vu la tenue du Débat d'orientations budgétaires par le Conseil Communautaire en sa séance du 12 février 2026,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré par 40 voix pour, 12 abstentions (M. CARPENTIER Pierre, Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, M. DE WITASSE THEZY Charles, Mme DELEFORTRIE Luciane, MM. FRIZON Hervé, LALOI François, Mme LEFEVRE Sandra, MM. LEGRAND Eric, MUSEUX Gérard, ORIER Francis, Mme VASSEUR Julie, M. ZOIS Christophe),

. adopte le budget primitif 2026 du Budget annexe Déchets, tel qu'il peut être résumé :

Déchets			
Fonctionnement			
Recettes	Propositions 2026	RAR	TOTAL
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	190 000,00 €	- €	190 000,00 €
731 - Fiscalité locale	2 422 326,67 €	- €	2 422 326,67 €
74 – Dotations, subventions et participations	- €	- €	- €
75 - Autres produits de gestion courante	- €	- €	- €
77 – Produits exceptionnels	- €	- €	- €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	- €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	142 403,33 €	- €	142 403,33 €
TOTAL	2 754 730,00 €	- €	2 754 730,00 €
Dépenses	Propositions 2026	RAR	TOTAL
011 – Charges à caractère général	899 300,00 €	- €	899 300,00 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	70 390,00 €	- €	70 390,00 €
014 – Atténuation de produits	- €	- €	- €
65 – Autres charges de gestion courante	1 646 650,00 €	- €	1 646 650,00 €
66 – Charges financières	- €	- €	- €
67 – Charges exceptionnelles	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
68 – Dotations aux amortissements et provisions	100,00 €	- €	100,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	118 953,00 €	- €	118 953,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	18 337,00 €	- €	18 337,00 €
TOTAL	2 754 730,00 €	- €	2 754 730,00 €
Déchets			
Investissement			
Recettes	Propositions 2026	RAR	TOTAL
13 – Subventions d'investissement	- €	- €	- €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	16 628,02 €	- €	16 628,02 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	118 953,00 €	- €	118 953,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	18 337,00 €	- €	18 337,00 €
TOTAL	153 918,02 €	- €	153 918,02 €
Dépenses	Propositions 2026	RAR	TOTAL
20 – Immobilisations incorporelles	2 490,00 €	15 352,50 €	17 842,50 €
21 – Immobilisations corporelles	104 800,00 €	- €	104 800,00 €
23 – Immobilisations en cours	30 000,00 €	720,00 €	30 720,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €
16 – Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	- €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit)	555,52 €	- €	555,52 €
TOTAL	137 845,52 €	16 072,50 €	153 918,02 €

Reçu à la préfecture de la Somme
le 10 mars 2026

2026-23
VOTE DU BUDGET ANNEXE NOUVELLE SCENE 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M57,

Vu la tenue du Débat d'orientations budgétaires par le Conseil Communautaire en sa séance du 12 février 2026,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré par 37 voix pour, 2 voix contre (Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, M. ORIER Francis), 13 abstentions (MM. CARPENTIER Pierre, DE WITASSE THEZY Charles, DELEFORTRIE Luciane, MM. FRIZON Hervé, LALOI François, LEFEBVRE Eric, Mme LEFEVRE Sandra, MM. LEGRAND Eric, MUSEUX Gérard, Mmes POLIN Justine, RAGUENEAU Françoise, VASSEUR Julie, M. ZOIS Christophe),

. adopte le budget primitif 2026 du Budget annexe Nouvelle Scène, tel qu'il peut être résumé :

La Nouvelle Scène			
Fonctionnement			
Recettes	Propositions 2026	RAR	TOTAL
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	12 000,00 €	- €	12 000,00 €
74 – Dotations, subventions et participations	- €	- €	- €
75 – Autres produits de gestion courante	841 082,55 €	- €	841 082,55 €
TOTAL	853 082,55 €	- €	853 082,55 €
Dépenses	Propositions 2026	RAR	TOTAL
011 – Charges à caractère général	324 060,00 €	- €	324 060,00 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	181 320,00 €	- €	181 320,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	4 700,00 €	- €	4 700,00 €
67 - Charges exceptionnelles	2 300,00 €	- €	2 300,00 €
68 - Dotation aux amort., aux dépréciations, provisions	500,00 €	- €	500,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	60 973,44 €	- €	60 973,44 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 780,00 €	- €	6 780,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	272 449,11 €	- €	272 449,11 €
TOTAL	853 082,55 €	- €	853 082,55 €
La Nouvelle Scène			
Investissement			
Recettes	Propositions 2026	RAR	TOTAL
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 780,00 €	- €	6 780,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	60 973,44 €	- €	60 973,44 €
TOTAL	67 753,44 €	- €	67 753,44 €
Dépenses	Propositions 2026	RAR	TOTAL
20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €
21 – Immobilisations corporelles	21 500,00 €	5 066,00 €	26 566,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit)	41 187,44 €	- €	41 187,44 €
TOTAL	62 687,44 €	5 066,00 €	67 753,44 €

Reçu à la préfecture de la Somme
le 10 mars 2026

2026-24
VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M 49,

Vu la tenue du Débat d'orientations budgétaires par le Conseil Communautaire en sa séance du 12 février 2026,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré par 38 voix pour, 1 voix contre (M. PECRIAUX Lucas), 13 abstentions (Mmes CHAPUIS-ROUX Elodie, COULON Stéphanie, M. DE WITASSE THEZY Charles, Mme DELEFORTRIE Luciane, MM. DEMULE Frédéric, FRIZON Hervé, LALOI François, Mme LEFEVRE Sandra, MM. LEGRAND Eric, MUSEUX Gérard, ORIER Francis, Mme TOTET Fanny, M. ZOIS Christophe),

. adopte le budget primitif 2026 du Budget annexe Assainissement collectif, tel qu'il peut être résumé :

Assainissement collectif			
Fonctionnement			
Recettes	Propositions 2026	RAR	TOTAL
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 158 804,50 €	- €	1 158 804,50 €
74 – Dotations, subventions et participations	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
77 – Produits exceptionnels	- €	- €	- €
78 – Reprises sur amortissements et provisions	- €	- €	- €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 000,00 €	- €	45 000,00 €
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent)	895 955,70 €	- €	895 955,70 €
TOTAL	2 109 760,20 €	- €	2 109 760,20 €
Dépenses	Propositions 2026	RAR	TOTAL
011 – Charges à caractère général	97 617,00 €	- €	97 617,00 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	71 350,00 €	- €	71 350,00 €
014 – Atténuation de produits	- €	- €	- €
65 – Autres charges de gestion courante	73 000,00 €	- €	73 000,00 €
66 – Charges financières	17 793,00 €	- €	17 793,00 €
67 – Charges exceptionnelles	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
68 – Dotations aux amortissements et provisions	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	800 000,00 €	- €	800 000,00 €
TOTAL	1 064 760,00 €	- €	1 064 760,00 €
Assainissement collectif			
Investissement			
Recettes	Propositions 2026	RAR	TOTAL
13 – Subventions d'investissement	- €	- €	- €
4582 - Opérations pour compte de tiers	1 331 062,00 €	- €	1 331 062,00 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €
16 – Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €
27 - Autres immobilisations financières	- €	- €	- €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	800 000,00 €	- €	800 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	- €
021 – Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)	1 679 748,53 €	- €	1 679 748,53 €
TOTAL	3 810 810,53 €	- €	3 810 810,53 €
Dépenses	Propositions 2026	RAR	TOTAL
20 – Immobilisations incorporelles	71 000,00 €	24 991,00 €	95 991,00 €
21 – Immobilisations corporelles	65 000,00 €	24 206,71 €	89 206,71 €
23 – Immobilisations en cours	1 206 200,00 €	- €	1 206 200,00 €
4581 - Opérations pour compte de tiers	1 331 062,00 €	- €	1 331 062,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €
16 – Emprunts et dettes assimilées	177 275,00 €	- €	177 275,00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 000,00 €	- €	45 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	- €
TOTAL	2 895 537,00 €	49 197,71 €	2 944 734,71 €

Reçu à la préfecture de la Somme
le 10 mars 2026

2026-25
VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature M 49,

Vu la tenue du Débat d'orientations budgétaires par le Conseil Communautaire en sa séance du 12 février 2026,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré par 41 voix pour, 11 abstentions (Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, M. DE WITASSE THEZY Charles, Mme DELEFORTRIE Luciane, MM. FRIZON Hervé, LALOI François, Mme LEFEVRE Sandra, MM. LEGRAND Eric, MUSEUX Gérard, ORIER Francis, Mme RAGUENEAU Françoise, M. ZOIS Christophe),

. adopte le budget primitif 2026 du Budget annexe Assainissement non collectif, tel qu'il peut être résumé :

Assainissement non collectif			
Fonctionnement			
Recettes	Propositions 2026	RAR	TOTAL
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	118 550,00 €	- €	118 550,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	- €	- €	- €
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent)	29 067,12 €	- €	29 067,12 €
TOTAL	147 617,12 €	- €	147 617,12 €
Dépenses	Propositions 2026	RAR	TOTAL
011 – Charges à caractère général	11 100,00 €	- €	11 100,00 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	114 215,00 €	- €	114 215,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	14 200,00 €	- €	14 200,00 €
67 – Charges exceptionnelles	442,12 €	- €	442,12 €
68 – Dotations aux amortissements et provisions	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	5 660,00 €	- €	5 660,00 €
TOTAL	147 617,12 €	- €	147 617,12 €
Assainissement non collectif			
Investissement			
Recettes	Propositions 2026	RAR	TOTAL
10 – Dotations, fonds divers et réserves	11 475,47 €	- €	11 475,47 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	5 660,00 €	- €	5 660,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €
TOTAL	17 135,47 €	- €	17 135,47 €
Dépenses	Propositions 2026	RAR	TOTAL
16 – Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit)	11 475,47 €	- €	11 475,47 €
TOTAL	12 475,47 €	- €	12 475,47 €

Reçu à la préfecture de la Somme
le 10 mars 2026

2026-26
VOTE DU BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE D'EPPEVILLE 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M57,

Vu la tenue du Débat d'orientations budgétaires par le Conseil Communautaire en sa séance du 12 février 2026,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré par 42 voix pour, 10 abstentions (Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, M. DE WITASSE THEZY Charles, Mme DELEFORTRIE Luciane, MM. FRIZON Hervé, LALOI François, Mme LEFEVRE Sandra, MM. LEGRAND Eric, MUSEUX Gérard, ORIER Francis, ZOIS Christophe),

. adopte le budget primitif 2026 du Budget annexe ZAE Eppeville, tel qu'il peut être résumé :

ZA EPPEVILLE	
Fonctionnement	
Recettes	Propositions 2026
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €
75 - Autres produits de gestion courante	- €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	221 952,56 €
TOTAL	221 952,56 €
Dépenses	Propositions 2026
011 – Charges à caractère général	- €
65 - Autres charges de gestion courante	- €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 355,19 €
023 – Virement à la section d'investissement	- €
TOTAL	8 355,19 €
ZA EPPEVILLE	
Investissement	
Recettes	Propositions 2026
16 – Emprunts et dettes assimilées	- €
021 – Virement de la section de fonctionnement	- €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 355,19 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)	1 644,81 €
TOTAL	10 000,00 €
Dépenses	Propositions 2026
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
TOTAL	- €

Reçu à la préfecture de la Somme
le 10 mars 2026

2026-27

VOTE DU BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE N°2 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M 4,

Vu la tenue du Débat d'orientations budgétaires par le Conseil Communautaire en sa séance du 12 février 2026,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré par 40 voix pour, 1 voix contre (Mme DELEFORTRIE Luciane), 11 abstentions (Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, MM. DE WITASSE THEZY Charles, FRIZON Hervé, Mme GENSE Caroline, M. LALOI François, Mme LEFEVRE Sandra, MM. LEGRAND Eric, MUSEUX Gérard, ORIER Francis, ZOIS Christophe, Mme ZURICH Christine),

. adopte le budget primitif 2026 du Budget annexe Zone d'activité n°2, tel qu'il peut être résumé :

ZA2	
Fonctionnement	
Recettes	Propositions 2026
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	447 417,55 €
77 – Produits exceptionnels	3 371,74 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	507 255,25 €
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent)	518 813,25 €
TOTAL	1 476 857,79 €
Dépenses	Propositions 2026
011 – Charges à caractère général	10 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	3 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 156 711,89 €
TOTAL	1 169 711,89 €
ZA2	
Investissement	
Recettes	Propositions 2026
16 – Emprunts et dettes assimilées	- €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 156 711,89 €
021 - Virement de la section d'exploitation	- €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)	20 382,85 €
TOTAL	1 177 094,74 €
Dépenses	Propositions 2026
16 - Emprunts et dettes assimilées	480 000,00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	507 255,25 €
TOTAL	987 255,25 €

2026-28

VOTE DU BUDGET ANNEXE BATIMENTS INDUSTRIELS A VOCATION LOCATIVE 2026

M. DEMULE : Pas de question sur ce budget là mais j'ai oublié de lever la main sur le budget principal, j'ai voté pour et je me réjouis ce soir que ce budget principal avec 39 voix ait été voté, cela évite à la collectivité de se retrouver dans la même situation que celle que l'on a vécu l'année dernière même si cela pouvait s'expliquer de mon point de vue l'année dernière. Je voulais en profiter pour féliciter les services parce que la constitution du budget de cette année n'a pas été facile aux vues des circonstances exceptionnelles, le contexte national, un budget de l'Etat qui a été voté très tard. Et donc l'ensemble des collectivités ont obtenu les informations assez tard pour élaborer nos budgets. En tous les cas, c'était le cas dans ma commune. Le calendrier électoral qui nous imposait de voter un budget plus rapidement que d'habitude. Et aussi malgré tout, les dysfonctionnements liés à HELIOS, cela impacte nos communes et le département. Je pense que nos agents peuvent être encore plus félicités par rapport à d'habitude. Ce budget, j'ai vu que certains ont voté contre ou se sont abstenus, cela peut se comprendre. Il y a naturellement toujours des imperfections. C'était un budget cadre qui a le mérite au moins d'exister. De toute façon quoiqu'il arrive, il sera modifié dans le courant de l'année puisqu'une nouvelle équipe sera présente et nous remplacera demain. Et puis surtout, le contexte international que l'on vit depuis maintenant quelques jours, avec une hausse exponentielle des coûts notamment des énergies et je pense au gaz nous amènera, quoiqu'il arrive, de toutes évidences à devoir faire une modification du budget dans le courant du mois d'avril ou du mois de mai. Mais en tous les cas, je ne peux que me satisfaire qu'il y ait un budget voté ce soir et qu'il permettra à la collectivité de pouvoir fonctionner normalement.

M. RIOJA : Merci M. le Maire de m'avoir précédé dans vos propos et je vous remercie personnellement pour nos agents qui comme vous avait dit on fait un travail considérable et je les remercie de nouveau.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature M 4,
Vu la tenue du Débat d'orientations budgétaires par le Conseil Communautaire en sa séance du 12 février 2026,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré par 43 voix pour, 9 abstentions (Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, M. DE WITASSE THEZY Charles, Mme DELEFORTRIE Luciane, MM. FRIZON Hervé, LALOI François, Mme LEFEVRE Sandra, MM. LEGRAND Eric, MUSEUX Gérard, ORIER Francis),

. adopte le budget primitif 2026 du Budget annexe Bâtiments industriels à vocation locative, tel qu'il peut être résumé :

Batiments industriels à vocation locative			
Fonctionnement			
Recettes	Propositions 2026	RAR	TOTAL
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €	- €	- €
75 – Autres produits de gestion courante	219 925,95 €	- €	219 925,95 €
77 – Produits exceptionnels	- €	- €	- €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 705,00 €	- €	13 705,00 €
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent)	13 874,84 €	- €	13 874,84 €
TOTAL	247 505,79 €	- €	247 505,79 €
Dépenses	Propositions 2026	RAR	TOTAL
011 – Charges à caractère général	69 830,79 €	- €	69 830,79 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	- €	- €	- €
65 – Autres charges de gestion courante	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
66 - Charges financières	- €	- €	- €
67 – Charges exceptionnelles	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	5 000,00 €	- €	5 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	169 675,00 €	- €	169 675,00 €
TOTAL	247 505,79 €	- €	247 505,79 €
Batiments industriels à vocation locative			
Investissement			
Recettes	Propositions 2026	RAR	TOTAL
21- Immobilisations corporelles	6 919,00 €	- €	6 919,00 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €
16 – Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	169 675,00 €	- €	169 675,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)	116 159,49 €	- €	116 159,49 €
TOTAL	292 753,49 €	- €	292 753,49 €
Dépenses	Propositions 2026	RAR	TOTAL
21 – Immobilisations corporelles	1 000,00 €	241,66 €	1 241,66 €
23 – Immobilisations en cours	- €	24 079,43 €	24 079,43 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	52 766,50 €	628,25 €	53 394,75 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 705,00 €	- €	13 705,00 €
TOTAL	67 471,50 €	24 949,34 €	92 420,84 €

Reçu à la préfecture de la Somme
le 10 mars 2026

2026-29

REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - AP17.A
POLE MULTI-FONCTIONS DE NESLE – BILAN D'EXECUTION 2025

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales,

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements programmés. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante. Les crédits de paiements constituent les prévisions annuelles inscrites au budget principal.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par délibération n° 2017-104 du 25 septembre 2017, le Conseil Communautaire a délibéré sur l'adoption d'une AP/CP pour la construction du Pôle multifonctions de Nesle,

Par délibération n° 2018-42 du 13 avril 2018, cette AP/CP a été révisée pour tenir compte des restes à réaliser 2017 de l'opération et des coûts révisés à l'issue des appels d'offres,

Par délibération n° 2019-85 du 24 avril 2019, pour financer des plus-values, le montant de l'autorisation de programme a été réévaluée à un montant total de 11 509 614,16 €,

Par délibération n° 2020-22 en date du 5 mars 2020, pour tenir compte des formules de révision des prix dont l'application depuis le début des travaux a conduit à une augmentation de 153 101 €, l'autorisation de programme a été modifiée pour être portée à un montant total de 11.622.715,16 €,

Par délibération n°2021-31 en date du 30 mars 2021, les crédits de paiements (CP) de l'année 2021 ont été fixés pour un montant de 607 385,86 €,

Par délibération n°2022-46 en date du 28 mars 2022, les crédits de paiements (CP) de l'année 2022 ont été fixés pour un montant de 390 128,10 €,

Par délibération n°2023-2 en date du 12 janvier 2023, les crédits de paiements (CP) de l'année 2023 ont été fixés pour un montant de 383 222,15 €,

Par délibération n°2023-213 en date du 20 décembre 2023, les crédits de paiements (CP) de l'année 2024 ont été fixés pour un montant de 354 922,62 €,

Chaque année obligation est faite de faire le bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement et d'effectuer éventuellement des modifications du fait d'adaptation ou d'aléas subit par le programme.

Compte tenu des crédits liquidés jusqu'à présent, qui représentent :

- avant 2017 : 128 737,14 € TTC
- au 31/12/2017 : 572 226,86 € TTC
- au 31/12/2018 : 2 938 436,27 € TTC
- au 31/12/2019 : 5 748 151,23 € TTC
- au 31/12/2020 : 1 667 777,80 € TTC
- au 31/12/2021 : 183 999,59 € TTC
- au 31/12/2022 : 40 164,12 € TTC
- au 31/12/2023 : 28 299,53 € TTC
- au 31/12/2024 : 196 291,16 € TTC
- au 31/12/2025 : 153 598,72 € TTC

Compte tenu des formules de révision des prix qui vont s'appliquer aux décomptes généraux définitifs,

Il y a lieu de procéder une augmentation d'un montant de 10 000 € de l'autorisation de programme portant ainsi cette dernière à 11 672 715,16 €

Il y a lieu de déterminer les crédits de paiement disponibles pour l'année 2026. Ceux-ci seront inscrits sur le compte 23-2313-311 de l'opération d'équipement 0145 du budget principal 2026.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré par 42 voix pour, 10 abstentions (Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, M. DE WITASSE THEZY Charles, Mme DELEFORTRIE Luciane, M. LALOI François, Mme LEFEVRE Sandra, MM. ORIER Francis, VASSENT Christophe, Mme VASSEUR Julie, M. ZOIS Christophe, Mme ZURICH Christine),

. modifie l'autorisation de programme comme suit :

		Montant de l'AP initiale et révisions					
N° AP	Libellé	2017	2018	2019	2020	2026	Total
AP17.A	Construction du pôle multifonction de Nesle	8 100 000,00 €	3 231 262,85 €	178 351,31 €	153 101,00 €	10 000,00 €	11 672 715,16 €
			Augmentation suite à la réception des offres de prix et à l'intégration des travaux préalables à l'ouverture de l'AP	Augmentation pour intégrer les plus-values	Augmentation pour intégrer les révisions de prix	Augmentation pour intégrer les révisions de prix	

. de fixer les crédits de paiement pour l'année 2026, comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP Réalisés	CP 2026
AP17.A	Construction du pôle multifonction de Nesle	11 672 715,16 €	11 657 682,42 €	15 032,74 €

Reçu à la préfecture de la Somme
le 09 mars 2026

2026-30
OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) –
AP26-8471-A
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENSEMBLE DE LA
SIGNALETIQUE COMMUNAUTAIRE

Mme TOTET : Pourrions-nous avoir le détail de ce qui est prévu pour ce montant. Car je n'arrive pas à me rendre compte. Et y-a-t-il la possibilité de demander des subventions.

M. RIOJA : Suspension de séances pour que le technicien puisse nous répondre.

M. RIOJA : Reprise de la séance.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la 1ère année.

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers à moyen terme.

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales,

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements programmés. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante. Les crédits de paiements constituent les prévisions annuelles inscrites au budget principal.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programmes ainsi que leurs révisions sont présentées par le Président et votées par le Conseil communautaire par délibération distincte lors du vote du budget ou d'une décision modificative.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que le calendrier de paiement. Les crédits de paiement non utilisés sont repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi est retracé dans une annexe au budget.

Il est donc proposé d'ouvrir, pour 2026, l'autorisation de programme et les crédits de paiement sur l'opération suivante :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP26-8471-A	Travaux de renouvellement et de déploiement de l'ensemble de la signalétique communautaire	330 000,00 €	159 468,00 €	97 800,00 €	72 732,00 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré par 42 voix pour, 3 voix contre (Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, M. ORIER Francis, Mme ZURICH Christine), 7 abstentions (MM. CARENTIER Pierre, DE WITASSE THEZY Charles, Mme GENSE Caroline, M. LALOI François, Mmes LEFEVRE Sandra, VASSEUR Julie, M. ZOIS Christophe),

. autorise l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus,

. autorise le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2026, 2027 et 2028 indiqués dans le tableau ci-dessus,

Reçu à la préfecture de la Somme
le 09 mars 2026

M. RIOJA : Avant de continuer vous me permettrez de remercier particulièrement le Vice-président chargé des finances qui, avec les services bien entendu, a fait un travail considérable pour pouvoir vous présenter ces budgets qui reflètent la réalité de ce qui se passe actuellement sur notre territoire au niveau finance.

M. SCHIETTECATTE : Je veux juste apporter une réponse pour M. DE WITASSE THEZY. Pour NORIAP, cela remonte sur une délibération de 2021 où la CCES avait validé une participation de 85 000.00 € pour les études techniques de la plateforme de LANGUEVOISIN. A aujourd'hui on a eu aucun appel de fonds de LANGUEVOISIN. Donc aucune dépense pour l'instant. Mais on doit les inscrire au budget au cas où il nous demande les fonds. Donc délibération voté le 12.10.2021.

M. DE WITASSE THEZY : Merci mais NORIAP ont fini leurs études ?

M. SCHIETTECATTE : Oui mais ils sont encore à même de nous demander la participation qu'on leur avait octroyé par ce vote. Peut-être qu'ils ne le demanderont jamais mais je ne sais pas.

M. DE WITASSE THEZY : Mais ce vote on peut le modifier ou pas.

M. SCHIETTECATTE : Non.

M. RIOJA : Pour quelle raison le modifier ? Mais à cette époque il n'était pas question de FERTIGHY. C'était pour aménager la zone industrielle à venir.

M. DE WITASSE THEZY : Justement à cette époque on parlait de zone agro-logistique et aujourd'hui on est sur une zone industrielle.

M. RIOJA : Vous pourrez le modifier si vous le souhaitez ce point. Il n'est jamais trop tard.

M. DE WITASSE THEZY : Merci.

2026-31

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A, B ou C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Pour tous les emplois permanents créés, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-14, L332-8-5 ou L332-8 du code général de la fonction publique,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré par 48 voix pour, 4 abstentions (Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, MM. DE WITASSE THEZY Charles, MEREL Michel, ORIER Francis),

approuve la suppression :

- d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps non complet
- d'un poste d'adjoint principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à la réussite d'un examen professionnel,

approuve la création :

- d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet pour assurer la gestion et la programmation de la Nouvelle Scène
- d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet au service Espaces verts suite à la réussite d'un examen professionnel

Vu le tableau d'avancement de grade 2026,

- La transformation d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (30h) en un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30h)
- La transformation d'un poste de rédacteur à temps complet en un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- La transformation d'un poste d'agent social à temps complet en un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet
- La transformation d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- La transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

approuve le tableau des emplois permanents 2026 de la collectivité, comme suit :

Filières et cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Emploi fonctionnel de direction	Directeur Général des Services	1 TC
Filière administrative		
Attachés	Attaché	4 TC
Rédacteurs	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 TC
	Rédacteur principal de 2^{ème} classe	2 TC
	Rédacteur	2 TC
Adjointes administratifs	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 TC
	Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe	1 TC 1 TNC 30h
	Adjoint administratif	7 TC 3 TNC 21h, 25h, 25h
Filière technique		
Ingénieurs	Ingénieur principal	1 TC

Techniciens	Ingénieur	1 TC
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 TC
	Technicien	3 TC
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	2 TC
Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1^{ère} classe	3 TC
	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	3 TC
	Adjoint technique	5 TC 4 TNC 30h, 30h, 23h30, 20h
Filière médico-sociale		
Educateurs de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2 TC
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1 TNC 30h
Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	2 TC
Agents sociaux	Agent social principal de 2^{ème} classe	1 TC
	Agent social	3 TC
Filière culturelle		
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1 TNC (INT) 7h
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	8 TNC (INT) 20h, 15h, 8h, 10h, 10h, 6h30, 7h, 17h,
Bibliothécaires	Bibliothécaire principal	1 TC
Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	2 TC

	Adjoint du patrimoine	2 TC
Filière sportive Educateurs des activités physiques et sportives	ETAPS	4 TC
Opérateur des activités physiques et sportives	OTAPS	2 TNC 6h30, 6h30
Filière animation Animateurs	Animateur principal de 2^{ème} classe	1 TC

Il est précisé pour tous les emplois du tableau ci-dessus :
« Pour tous les emplois permanents créés, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-14, L332-8-5 ou L332-8 du code général de la fonction publique, » pour toutes les créations de postes de ses délibérations mentionnées ci-dessus.

Reçu à la préfecture de la Somme
le 09 mars 2026

2026-32
ADHESION A L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALITES DE FRANCE 2026

Fédérant près de 1000 intercommunalités, le réseau de Intercommunalités de France rassemble au total plus de 80% de la population française regroupée en intercommunalité, l'association est leur porte-parole auprès des pouvoirs publics.

Intercommunalités de France assure plusieurs missions fixées dans ses statuts : elle assure la représentation des intercommunalités auprès des pouvoirs publics nationaux (gouvernement, Parlement, agences nationales...), participe aux débats sur les évolutions de notre organisation territoriale et des politiques publiques décentralisées, développe une expertise spécifique au service de ses adhérents. Régulièrement consultée par le Gouvernement et le Parlement, l'association est devenue un interlocuteur de référence des pouvoirs publics.

Au sein des instances nationales de Intercommunalités de France, des commissions permanentes sont régulièrement réunies pour préparer et élaborer des propositions sur toute réforme concernant le fonctionnement, les ressources ou les compétences de l'intercommunalité. Les principales missions de l'association consistent à :

- *représenter les intercommunalités de France, dans leur diversité, auprès des pouvoirs publics nationaux,*
- *développer des expertises spécifiques au service de ses adhérents,*

- offrir des cadres d'échange aux décideurs intercommunaux tant au niveau national qu'à l'échelle régionale,
- contribuer aux débats sur les évolutions de notre organisation territoriale et des politiques publiques décentralisées.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la collectivité, et équivalent à 0.11 € par habitant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la population légale totale de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme s'élevant à 19 998 habitants (source INSEE, janvier 2026),

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré par 42 voix pour, 2 voix contre (Mmes VASSEUR Julie, ZURICH Christine), 8 abstentions (Mme COULON Stéphanie, MM. DE WITASSE THEZY Charles, DEMULE Frédéric, Mme GENSE Caroline, M. LALOI François, Mme LEFEVRE Sandra, MM. MEREL Michel, ZOIS Christophe),

. adhère à l'Association Intercommunalité de France,

. verse à l'Association Intercommunalités de France une cotisation s'élevant à 0.11 € par habitant, soit 2 191€ pour l'année 2026,

. autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la préfecture de la Somme
le 10 mars 2026

2026-33

STRUCTURE PETITE ENFANCE HAM STRAM GRAM
MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le règlement de fonctionnement de la crèche Ham Stram Gram à Ham a besoin d'évoluer suite à la demande des services de la Caisse d'allocations Familiales (Caf) de la Somme. En effet, certaines règles sont devenues obsolètes et ne correspondent plus aux obligations de la Caf, dans le cadre d'une structure en gestion Prestation de Service Unique (PSU).

Dans ce sens, les éléments suivants doivent être modifiés :

- *La première heure de familiarisation de l'enfant en présence de son/ses parent(s) doit être gratuite.*
- *Les ateliers parents-enfants proposés par l'équipe doivent également être gratuits.*
- *En cas d'intempéries, il est possible que la collectivité prenne la décision de fermer la structure (neige, verglas, inondation, etc.), l'absence de l'enfant sera alors gratuite.*

Néanmoins, si la structure reste ouverte et que le(s) parent(s) décide(nt) de garder leur enfant, l'absence sera alors payante et suivra la règle habituelle.

Par ailleurs, il est souhaitable que le délai de prévenance pour un congé soit réduit à une semaine, au lieu de deux. Les demandes d'absences hors délai impact le taux de facturation de la structure et par conséquent le montant de la subvention allouée.

Vu le projet de règlement,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

. approuve le règlement de fonctionnement modifié du service HAM STRAM GRAM,

. autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération

Reçu à la préfecture de la Somme
le 10 mars 2026

2026-34
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ADHESION A L'ASSOCIATION AGRO-SPHERES 2026

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme dispose d'un tissu économique dynamique, notamment dans des filières d'excellence telles que l'industrie agroalimentaire, avec des entreprises de renom comme Nigay, Tereos, Ajinomoto, Innovafeed, Nelfruit SCA, etc.

Afin de soutenir cette filière, créatrice de nombreux emplois directs et induits sur le territoire, il est proposé de renouveler l'adhésion à l'association Agro-Sphères, qui regroupe 750 membres de la filière agroalimentaire des Hauts-de-France. Cette association valorise la filière, accompagne les entreprises et assure la promotion du territoire.

L'adhésion vise à favoriser les échanges entre les acteurs de la filière afin de mieux anticiper les besoins à venir, faciliter les investissements directs et développer les synergies avec l'écosystème agroalimentaire déjà présent sur le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « Développement économique » de la Communauté de Communes,

Vu la proposition d'adhésion à l'association Agro-Sphères pour l'année 2026, pour un montant de 1320€,

Considérant l'intérêt communautaire que représente cette adhésion pour soutenir le développement de la filière agroalimentaire sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré par 43 voix pour, 5 voix contre (MM. DE WITASSE THEZY Charles, LEFEBVRE Eric, Mmes POLIN Justine, VASSEUR Julie, M. ZOIS Christophe), 4 abstentions (Mmes COULON Stéphanie, GENSE Caroline, M. MEREL Michel, Mme ZURICH Christine),

. approuve l'adhésion à l'association Agro-Sphères pour l'année 2026, pour un montant de 1320€.

. autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

. autorise le Président à signer tous les documents relatifs au renouvellement de cette adhésion

Reçu à la préfecture de la Somme
le 10 mars 2026

2026-35
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
PARTAGE DU TARIF DE LOCATION DE L'ESPACE SEMINAIRE DE LA NOUVELLE SCÈNE
POUR LA TENUE D'UN JOB DATING PAR AGRO-SPHÈRES

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme soutient les initiatives favorisant la création d'emplois, l'attractivité du territoire et la mise en relation entre les entreprises locales et les demandeurs d'emploi.

À ce titre, l'association Agro-Sphères organise un job dating le 2 avril 2026 à la Nouvelle Scène. Cet événement, gratuit et ouvert à tous, vise à faciliter la rencontre entre les entreprises locales du secteur agroalimentaire et les personnes en recherche d'emploi. Il permettra aux candidats, qu'ils soient débutants, expérimentés ou cadres, d'échanger directement avec les recruteurs et de découvrir les opportunités professionnelles du territoire.

Considérant l'intérêt communautaire de cette manifestation en matière d'emploi et de valorisation des filières économiques locales, il est proposé que le coût de location de la salle séminaire de la Nouvelle Scène soit partagé à parts égales entre le pôle Développement économique de la CCES et l'association Agro-Sphères.

Le montant de la location s'élève à 423,54 € HT, soit 508,25 € TTC (TVA 20 % : 84,71 €), pour chacune des deux parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.4251-17 et L. 5214-16,

Vu la compétence Développement économique de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-146,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré par 43 voix pour, 5 voix contre (MM. DE WITASSE THEZY Charles, LALOI François, LEFEBVRE Eric, Mme POLIN Justine, M. ZOIS Christophe), 4 abstentions (M. FRIZON Hervé, Mme LEFEBVRE Sandra, M. MUSEUX Gérard, Mme VASSEUR Julie),

Article 1 : approuve que le tarif de location de la salle séminaire de la Nouvelle Scène pour l'évènement du 02/04/26 sera partagé entre le pôle développement économique de la CCES et l'association Agro-sphères,

Article 2 : autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette convention de location.

Reçu à la préfecture de la Somme
le 10 mars 2026

2026-36

MODIFICATION DE LA REMUNERATION POUR LE RECRUTEMENT DE VACATAIRES

M. DEMULE : Chacun doit faire des économies. Cela ne me gêne pas que demain la ville de Nesle fasse la distribution au nom de la CCES. Mais comme je l'ai dit au mois de décembre, quand on a les documents en temps et en heures. Au mois de décembre, la ville de Nesle était prête à distribuer le calendrier, sauf qu'on l'a reçu 7 jours après la distribution de notre bulletin municipal. Face à cette délibération, quand je vois les montants qu'on va dépenser pour distribuer des documents, personnellement je me dis qu'on peut faire des économies. Je vous l'annonce ce soir vu que je serai toujours maire de Nesle demain, la ville de Nesle peut assumer la distribution quand on a les documents en temps et en heures.

M. RIOJA : Est-ce que tous les maires sont dans les mêmes dispositions ?

M. LEGRAND : Je dis la même chose que mon collègue. Je suis d'accord.

M. LALOI : Et pour les autres communes, on a sorti deux fois nos baskets.

M. RIOJA : Est-ce que l'on maintient ce vote ?

M. SCHIETTECATTE : ça ne changera rien au vote de la délibération, si demain on a besoin de vacataire, elle sera votée. Si on n'en a pas besoin, elle ne servira pas.

M. RIOJA : Donc on maintient, sauf que si l'on n'en a pas besoin, on ne l'utilisera pas.

En novembre 2024, la liquidation judiciaire de l'entreprise Milee (ex-Adrexo) a privé la CCES des services du titulaire du marché à bons de commande relatif à la distribution de ses documents. Dans l'urgence, le bureau communautaire a validé le principe de demander aux communes d'assurer la distribution du Mag de l'Est et de recourir à des vacataires pour les deux seules villes de l'intercommunalité (Ham et Nesle).

Pour rappel, un emploi ne peut être qualifié de vacation que s'il remplit les trois conditions suivantes :

- La spécificité : le vacataire est engagé pour une mission précise,*
- La discontinuité dans le temps : les missions correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité,*
- La rémunération à l'acte, liée à la mission pour laquelle le vacataire est recruté.*

Au premier semestre 2026, la CCES a relancé son marché à bons de commande pour la communication. Précédemment, trois lots étaient concernés : conception, impression et distribution. Dans le cadre d'un processus d'internalisation de la conception des outils de communication, le lot n°1 n'a pas été reconduit. S'agissant de la distribution, face à la disparition progressive des entreprises spécialisées et à la dégradation de la qualité de service des prestataires encore présents, il a été décidé de ne pas relancer de marché public sur ce volet. Ainsi, seul un marché portant sur l'impression des documents a été conclu.

Constatant l'impossibilité d'assurer une distribution qualitative via un prestataire, le bureau communautaire a donc acté le recours à des vacataires pour les secteurs du territoire les plus complexes à distribuer.

Depuis 2018, les vacataires étaient rémunérés à hauteur de 250 € brut pour la distribution de 2 000 foyers, soit 125 € pour 1 000 foyers. Toutefois, la collectivité rencontre des difficultés croissantes pour recruter des vacataires. Le niveau de rémunération proposé apparaît aujourd'hui insuffisamment attractif, notamment au regard de l'évolution du coût de la vie. Cette perte d'attractivité fragilise la capacité de la CCES à garantir une diffusion efficace et qualitative de ses supports de communication.

Il est ainsi proposé de réévaluer cette rémunération afin de renforcer l'attractivité de ces missions ponctuelles et d'assurer la continuité du service public de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la délibération n°2018-61 du Conseil communautaire de l'Est de la Somme,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 février 2026,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré par 39 voix pour, 9 voix contre (MM. BELLARD Joël, FRIZON Hervé, Mme GENSE Caroline, M. LALOI François, Mme LEFEVRE Sandra, MM. MUSEUX Gérard, PECRIAUX Lucas, Mmes

RAGUENEAU Françoise, TOTET Fanny), 2 abstentions (MM. DE WITASSE DE THEZY Charles, LEGRAND Eric), 2 n'ont pas pris part au vote (Mme COULON Stéphanie, M. DEMULE Frédéric),

- autorise le Président à recruter des vacataires afin d'assurer la distribution des documents de communication,
- fixe la rémunération à 150€ brut pour la distribution de 1 000 foyers,
- autorise le Président à signer tous documents et actes afférents à cette décision.

Reçu à la préfecture de la Somme
le 09 mars 2026

2026-37 **SUBVENTIONS POUR MANIFESTATIONS CULTURELLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes soutient les activités culturelles locales dès lors qu'elles promeuvent les traditions locales et présentent une dimension excédant les frontières communales et le territoire de l'Est de la Somme,

Vu la demande formulée par la ville de Ham pour l'organisation du festival Ham fait rire 2026, prévu du 6 au 8 mars 2026,

Vu la demande formulée par les Nuits Celtiques pour sa manifestation des 24 et 25 avril 2026,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré par 49 voix pour, 1 voix contre (M. BELLARD Joël), 1 abstention (M. LEFEBVRE Eric), 1 n'a pas pris part au vote (Mme COULON Stéphanie),

- approuve l'octroi des subventions suivantes :

. 3000€ au bénéfice de la commune de Ham pour son festival « Ham fait rire » du 6 au 8 mars 2026

. 7000€ et valorisée sous forme de mise à disposition de la salle de spectacle et de l'espace séminaire, du régisseur général et du service sécurité, au bénéfice du comité d'organisation des Nuits Celtiques pour sa manifestation annuelle Les Nuits Celtiques des 24 et 25 avril 2026 à La Nouvelle Scène, étant précisé que les demandes de subvention pour les Nuits Celtiques sont évaluées hors grille, conformément à la délibération n°2023-45

- autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la préfecture de la Somme
le 10 mars 2026

2026-38
REDEVANCE SPECIALE 2026

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire. Conformément aux dispositions de la délibération n° 2022-58 du 28 mars 2022, une Redevance Spéciale a été instaurée pour les établissements publics exonérés de la TEOM ainsi que pour les entités privées dont le montant de cette taxe ne couvre pas les coûts réels de collecte et de traitement des déchets. Conformément aux directives du trésor public, il convient dorénavant de délibérer chaque année sur cette taxe.

En vertu de l'article L. 2333-78 du code général des collectivités territoriales, la redevance spéciale « est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets gérés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour la gestion de petites quantités de déchets ». Dans ces conditions, la redevance spéciale correspond alors au juste paiement des déchets « assimilés » collectés et traités par les professionnels.

Il est rappelé que :

- La Communauté de Communes de l'Est de la Somme assure la collecte et le traitement des déchets ménagers assimilés auprès des administrés, des artisans, des commerces, des PME soumis à la TEOM et des établissements publics exonérés de droit de TEOM.*
- La TEOM est financée par un pourcentage appliqué au montant de la taxe foncière. Elle n'est donc pas représentative de la quantité de déchets produits.*
- A l'inverse, la redevance spéciale a pour objet le financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers dits « assimilés » aux déchets ménagers, c'est-à-dire ceux non produits par les ménages mais qui peuvent, « eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, être collectés et traités sans sujétion technique particulière » (art. L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales).*
- Il s'agit donc des déchets produits par des professionnels (petits commerces, artisans ou autres) ou encore par certaines administrations.*
- Pour les collectivités l'ayant mise en place, la redevance spéciale contribue donc au financement des prestations de ramassage et de traitement des déchets, aujourd'hui supportées essentiellement par les ménages qui paient la TEOM. Elle permet de connaître à l'année le volume de déchets professionnels collectés, d'adapter et d'améliorer le service rendu par la collectivité. Elle sensibilise également les professionnels à la gestion des leurs déchets, et les incite à la diminution des quantités produites par la prévention, la valorisation et le recyclage.*

Vu l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales relatif à la TEOM et à la Redevance Spéciale,

Vu la délibération n° 2022-58 du 28 mars 2022 portant sur l'instauration de la Redevance Spéciale sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Considérant que cette redevance permet de faire contribuer équitablement les établissements produisant plus de 700 litres de déchets ménagers assimilés par semaine, et que ceux bénéficiant d'un contrat privé d'enlèvement en sont exclus,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré par 51 voix pour, 1 abstention (M. DE WITASSE THEZY Charles),

- fixe le tarif de la redevance spéciale 2026 à 0,033 € TTC par litre collecté, facturable au semestre échu,

- précise que la redevance spéciale :

- ✓ S'applique à tout producteur de déchets ayant une production d'Ordures Ménagères et Assimilés supérieur ou égale à 700 Litres hebdomadaires,
- ✓ Que le coût de la redevance est calculé en fonction du nombre de litres collectés par semaine sur une année,
- ✓ Que la Redevance Spéciale fait l'objet d'une convention signée par la CCES et le tiers,
- ✓ Que la convention est révisée en cas de modification à la hausse ou la baisse de la production du nombre de litres collectés par semaine,
- ✓ Que la convention est résiliée de plein droit en cas de manquement à l'une quelconque des obligations prévues par les différentes prescriptions de ladite convention, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception,
- ✓ Que la convention est résiliée si le pétitionnaire fait appel à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de ses Ordures Ménagères et Assimilés.

-autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Reçu à la préfecture de la Somme
le 09 mars 2026

2026-39
TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2025
REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL

M. DEMULE : A quoi correspond les 174.00€ de la Com de Com de la Haute Somme ?

M. RIOJA : A l'aérodrome de Monchy.

M. DEMULE : Merci.

En application de l'article 1521-III.1 du code général des impôts (CGI), les établissements privés n'utilisant pas le Service d'enlèvement des Ordures ménagères ont la possibilité d'être exonéré de la

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Cette demande d'exonération est à formuler auprès des services de la Communauté de Communes avant le 31 Aout de l'année pour l'exonération de l'année N+1.

L'exonération des demandeurs est à acter par délibération avant la date du 15 octobre de l'année N pour l'année N+1.

La SAS VILMURIER (Etablissement Leclerc Magasin), demeurant au 80 route de Paris à Muille-Villette, a formulé auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme une demande d'exonération de la TEOM 2025. L'exonération est approuvée par la délibération n° 2024-155 du 26/09/2024.

La SCI ELG EPPEVILLE, demeurant au 5 rue de l'Eglise à Douilly pour les bâtiments sis rue Nouvelle à Eppeville, a formulé auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme une demande d'exonération de la TEOM 2025. L'exonération est approuvée par la délibération n° 2024-155 du 26/09/2024.

La SCI DU MOULIN (Etablissement Leclerc Entrepôts), demeurant route de Noyon à Muille-Villette, a formulé auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme une demande d'exonération de la TEOM 2025. L'exonération est approuvée par la délibération n° 2024-155 du 26/09/2024.

La Communauté de Communes de la Haute Somme, demeurant au 23 rue de l'Europe à Péronne (Aérodrome de Monchy-Lagache), a formulé auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme une demande d'exonération de la TEOM 2025. L'exonération est approuvée par la délibération n° 2024-155 du 26/09/2024

Le Conseil Communautaire,

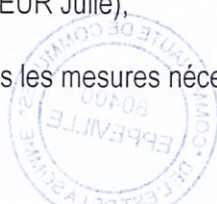
Décide donc de restituer le montant de la TEOM perçue par la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, au titre de l'année 2025 pour les entités ci-dessus, en fonction des bases retenues sur les taxes foncières selon le taux de TEOM appliqué à 14,63 %.

ENTITE	TEOM 2025	TOTAL (TTC)
SAS VILMURIER	5 359 €	5 359 €
SCI ELG EPPEVILLE	1 849 €	1 849 €
SCI DU MOULIN	4471 €	4471 €
CC HAUTE SOMME	174 €	174 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré par 48 voix pour, 4 abstentions (MM. BELLARD Joël, DE WITASSE THEZY Charles, MARTIN Michel, Mme VASSEUR Julie),

. autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Reçu à la préfecture de la Somme
le 10 mars 2026

M.RIOJA : Je me devais au moins de m'adresser à vous pour ce dernier conseil communautaire.

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, Chers Amis,

Ça y est nous y sommes. Six années se sont écoulées à vos côtés laissant derrière elles, un certain nombre de souvenirs plus ou moins agréables, je vous le concède. La fonction de maire comme de président est aussi belle qu'injuste. Chacun d'entre vous dans le cadre de son mandat s'étaient forcés de défendre ses convictions profondes. Celles que vous jugiez les plus favorables à l'intérêt de vos administrés. Parfois vous en avez été félicités, d'autres fois décriés.

Pour ce qui me concerne, j'achève l'ensemble de mes mandats avec la satisfaction du devoir accompli. Fervent défenseur de l'intérêt général, je considère que cette doctrine matérialise le seul état d'esprit qui permet à chacun de trouver le juste équilibre entre ce qu'il souhaite faire, ce que le collectif désire faire et ce qu'il est possible de faire.

Le moment est venu de rendre les clés d'une belle maison pour laquelle nous n'avons été que des serviteurs et dont les propriétaires sont nos habitants. J'invite les futurs élus qui seront en charge des affaires de notre territoire à ne jamais oublier la définition de cet intérêt général. Une intercommunalité est le fruit d'un esprit collectif et non d'une addition d'intérêt individuel.

Pour finir mes propos, vous me permettrez d'adresser mes plus sincères remerciements aux élus qui m'ont soutenu durant ses 6 dernières années dans les beaux jours comme dans les tempêtes. Pour clôturer ce dernier conseil communautaire, je tiens à exprimer ma profonde gratitude à tous les agents communautaires qu'ils soient encore parmi nous ou non. Qui ont travaillé sans relâche depuis 6 ans pour faire vivre le sens du service public. Souvent leur engagement pour l'intérêt général a été perturbés par des obstructions extérieures. Mais ils ont tenu bon. Non seulement par professionnalisme mais surtout par conviction. Au nom de la collectivité et en mon nom propre je tiens donc à les remercier pour tout, je dis bien pour tout. Je ne saurais pas les oublier.

Mesdames, Messieurs, les Elus, Chers collègues, il me reste plus qu'à vous souhaiter bon vent pour la suite et le meilleur pour notre territoire. Merci de votre attention.

Séance levée à 20 heures

Le secrétaire de séance,
Françoise RAGUENEAU



Le Président,
Frédéric DEMULE

